

**PROCES VERBAL**  
**De SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 05 Novembre 2021.**  
**N° 2021- 11**

Le Cinq Novembre Deux Mille Vingt Et Un à Vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur **BEZOS Jérémie, Maire**.

Date de la convocation : 29 Octobre 2021.

**Présents** : Mrs et Mmes BEZOS Jérémie, BEZOS Laurence, BRESSAN Christine, CAZAUBONNE Jean Marc, DUMAS Delphine, LACROIX Bernadette, LYONNAZ Jean Pierre, MONGE Sébastien, SAINT-MARC Claire.

**Procuration** : Mr VERGIER a donné procuration à Mr BEZOS Jérémie.

**Secrétaire de séance** : Mme BEZOS Laurence.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Aout 2021 du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal du 27 Août 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n°2021-052 – ECLAIRAGE PUBLIC : demande de subvention au titre de la DETR pour la sécurisation du centre du village d'Antagnac par le remplacement de l'éclairage public et la création de points lumineux au hameau de Pireux.**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement des anciens lampadaires de l'éclairage public par des luminaires basse consommation dans le centre du village et la création d'un éclairage public au hameau de Pireux qui s'est fortement développé par la construction de nombreuses habitations ces dernières années et qui se développera par la suite dans le cadre du futur PLUI. Le coût prévisionnel total s'élève à 27 690.24€ HT soit 14 078.66 € HT à la charge de la commune.

La commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total du projet HT :	27 690.24 €
Subvention au titre des Amendes de police	4 362.00 €
Participation TE47	13 611.58 €
Subvention demandée au titre de la DETR	3 886.66 €
Autofinancement H.T.	5 830.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera intégralement réalisé au courant de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'arrêter le projet de remplacement des anciens lampadaires de l'éclairage public par des luminaires basse consommation,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

### **Délibération n°2021-053 – Vote pour le paiement de l'indemnité du Trésorier.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

VU la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la collectivité demandera le concours du comptable public pour assurer des prestations d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité forfaitaire de confection de documents budgétaires, soit 30,49 euros. Cette indemnité sera versée au profit de Madame BOUEY Sandrine, Receveur Municipal.

**Délibération n°2021-054** – Renouvellement du photocopieur en location - contrat de maintenance.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le copieur multifonction couleur est en location depuis 01/06/2017. Suite à la proposition de la société LEDPRO BUREAUTIQUE, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas renouveler le contrat avec la Société REX ROTARY
- Décide de signer un contrat de location et de maintenance avec la Société aux conditions suivantes :
- location du copieur sur 5 ans au prix de 300 € H.T/trimestre
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de maintenance entre la commune et la société LEDPRO BUREAUTIQUE (facture trimestrielle) ainsi que le contrat de location (facture trimestrielle) et ce, pour une durée de 5 ans

### **Délibération n°2021-055 – Transmission de la DSN en mode API.**

La DSN doit être déposée sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) au plus tard le 5 M+1, pour les employeurs mensualisés à l'URSSAF, ou le 15 M+1 pour les autres employeurs.

Le dépôt du fichier peut s'effectuer :

- soit en mode EDI (dépôt manuel depuis le tableau de bord DSN sur net-entreprises, d'un fichier généré par un logiciel de paie ou de gestion)
- soit en mode API (transmission directe de votre logiciel de paie à l'application DSN, en "Machine to Machine")

Ce changement du système déclaratif devra être anticipé par les collectivités auprès de leurs éditeurs de logiciel de paie.

La DSN est une obligation mensuelle. Ainsi les employeurs qui réalisent des déclarations trimestrielles verront leurs calendriers modifiés.

L'éditeur du logiciel de paie propose une mise à jour pour une transmission en mode API pour un coût de 175,00€.

- Le conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte la mise en place de la transmission en mode API
  - accepte le montant de 175,00€.

### **Délibération n°2021-056 – Choix des cadeaux des aînés.**

Le conseil municipal souhaite renouveler l'expérience de Noël 2020 et demande à Monsieur Le Maire de promouvoir les produits locaux pour élaborer les coffrets destinés aux personnes de 70 ans et plus.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal sont favorables.

Monsieur le Maire demande que les prix soient fixés par rapport à la ligne budgétaire.

Monsieur Le Maire propose :

- 25 € pour un coffret d'un couple remplissant les conditions.
- 18 € pour un coffret d'une seule personne remplissant les conditions.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents :

- D'élaborer des coffrets avec des produits locaux.
  - De ne pas dépasser le budget de :
- 25 € pour un coffret d'un couple remplissant les conditions.
- 18 € pour un coffret d'une seule personne remplissant les conditions.
- De remplacer le coffret par une présentation de chocolats aux personnes résidants en maison de retraite.

Monsieur Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération n°2021-057 – Création site internet communal.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un site internet avec l'hébergeur. Après consultation de plusieurs entreprises, il propose de retenir la société e.monsite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide de retenir la société e.monsite pour l'hébergement du site communal pour un montant de 95,00 € TTC annuel.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **Délibération n°2021-058 – Gratuite d'une place de cinéma.**

Afin de relancer l'activité du cinéma après l'interruption liée à la crise sanitaire, le conseil d'administration du cinéma de Casteljaloux propose aux mairies d'offrir une place de cinéma aux enfants de la commune jusqu'à la fin de la scolarisation du collège.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour

- Charge d'offrir une place de cinéma aux enfants de la commune jusqu'à la fin de scolarité du collège.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **Délibération n°2021-059 – Fleurissement du village.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Considérant qu'il convient de favoriser le fleurissement du village.  
Considérant qu'il convient de favoriser la participation de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer une enveloppe de 500,00 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.
- D'acheter un chêne de 2m de hauteur.

Monsieur Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération n°2021-060 - Frais de représentation du Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du 28 mai 2020,

Considérant que la représentation lors de manifestations, réunions, congrès fait partie des missions assignées aux Maires dans l'intérêt des affaires communales,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal, ouvrant des crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la participation aux manifestations, réunions, congrès faisant partie des missions assignées au Maire dans l'intérêt des affaires communales,

- Décide la prise en charge des frais de mission, pour se rendre aux manifestations, réunions, congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs et dans la limite des crédits inscrits au budget à cet effet.

- Accorde le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Le Maire au congrès des Maires pour une somme de 255 euros.

Les frais d'hébergement sont pris en charge par Monsieur Le Maire en personnel.

### **Délibération 2021-061 - Mise à disposition de l'agent communal à une association.**

Monsieur Le Maire fait lecture de l'association du club canin qui demande que l'agent communal entretienne 1 fois par mois le terrain d'entraînement en contrepartie de l'accord de capturer et garder les animaux errants dans l'attente de l'enlèvement par le refuge de Caubeyres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal décide d'accorder l'entretien du terrain d'entraînement de l'association du Club Canin d'ANTGNAC en contrepartie de l'accord de capture en cas d'animaux errants sur la commune de la façon suivante :

- 1 tonte une fois par mois
- 2 tontes en pleine saison.

## **Délibération n° 2021-062 - Motion de soutien aux urgences de l'hôpital de Marmande-Tonneins**

Le Centre Hospitalier Inter-Communal de Marmande Tonneins (CHIC) est essentiel pour les 80 000 personnes qui vivent dans sa zone d'influence.

En effet, à l'échelle de notre territoire, le CHIC apporte une réponse indispensable aux différentes problématiques de santé, en complément de la médecine de ville. A ce titre, un service d'urgence performant est incontournable.

Or depuis plusieurs années, les urgences de l'hôpital de Marmande sont sous tension, faute de personnel médical. Cette situation a atteint son paroxysme en juillet et a contraint les autorités sanitaires à faire fonctionner ce service en mode dégradé : fermeture des urgences après 22h30, fermeture de l'antenne SMUR de Nérac pour reporter les professionnels à Marmande, transfert des urgences « hors horaires » vers les médecins généralistes ou vers d'autres structures hospitalières. Les conséquences néfastes ont été nombreuses : perte de chances pour les patients, augmentation des transferts qui entraînent une prise en charge plus tardive pour un coût supplémentaire. Par ailleurs, le service urgences du CHIC se doit de fonctionner 24h/24 à défaut de quoi il ferait perdurer le dysfonctionnement des services de l'hôpital, les urgences ne sauraient fonctionner durablement en mode dégradé.

Par ailleurs, un hôpital et son service des urgences sont des éléments structurants pour l'attractivité du pays, à la fois pour nos habitants mais également pour les futurs et les entreprises qui souhaiteraient venir s'implanter.

Enfin, la présence d'un service d'urgence est rassurante pour la communauté médicale du territoire car elle permet des prises en charge à proximité. Il est illusoire d'imaginer que la désertification médicale ne porte pas préjudice à la minorité des médecins généralistes exerçant sur les communes environnantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Demande à l'ARS de :
- Présenter les mesures d'urgence qu'elle entend prendre pour remédier à la situation des urgences du CHIC ;
- D'engager avec le territoire et avec le CHU de Bordeaux, une politique d'attractivité et de recrutement de médecins, tant pour l'hôpital que pour la médecine de ville ;
- De bien vouloir transmettre au Ministre de la santé l'impérieuse nécessité d'infléchir la politique de santé qui privilégie le « tout-métropolitain » au détriment de nos territoires.
- Adopte la motion en soutien au Centre Hospitalier Inter-Communal de Marmande-Tonneins ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Questions diverses**

- L'éclairage public devrait être remplacé avant la fin d'année.
- Rassemblement du 11 Novembre à 11H30 en présence d'enfants.
- Exposition des Vieux Moteurs Gascons le 14 Novembre 2021. Cette association déjeunera « chez Stella ». Les fonds seront reversés à l'association du Téléthon.

La séance est clôturée par Monsieur Le Maire le 05 Novembre 2021 à 22H45.

**Approbation du procès-verbal par les Membres du Conseil Municipal présents**

**Signatures :**

<b>BEZOS Jérémie</b>	
<b>BEZOS Laurence</b>	
<b>BRESSAN Christine</b>	
<b>CAZAUBONNE Jean Marc</b>	
<b>DUMAS Delphine</b>	
<b>LACROIX Bernadette</b>	
<b>LYONNAZ Jean-Pierre</b>	
<b>MONGE Sébastien</b>	
<b>SAINT MARC Claire</b>	
<b>VERGIER Antoine</b>	